

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 21/08/2025) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE, adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Jacques GRIEU, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Claire HUCHE, Mr Bruno DUBOSC, Mme Chantal LEFEBVRE, Mme Karine BRINGAU, Mr Frédéric LEVESQUE.

Excusés ayant donné procuration :

Mr Arnaud MASSELIN à Mme Christine HOUEL  
Mr Mickaël LEBLOND à Mr Grégory LOUAPRE  
Mr Sébastien LECLERC à Mr Jacques GRIEU  
Mme Morgane GUEDON à Mme Shirley HAREL

Excusés :

Mme Florence RAUFASTE  
Mme Angélique QUARD  
Mme Marlène MARQUES DA SILVA

Date d'affichage : 04/09/2025  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 12  
Membres votants : 16

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Monsieur Frédéric LEVESQUE est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

**D20250801 - Objet : Entente intercommunale : Présentation de la convention constitutive finalisée et Autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec la commune de Honguemare-Guenouville pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2025/2026**

**Monsieur le Maire rappelle** la délibération n°D20250405 en date du 29 avril 2025 l'autorisant à signer une convention avec la commune de Honguemare-Guenouville pour la fourniture de repas pour l'année scolaire 2025/2026 et la présentation de la convention lors de la séance du 26 juin 2025. Cette dernière présente l'objet, le fonctionnement de l'entente, les modalités de fourniture des repas, les modalités financières ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention. Elle doit être approuvée par les Conseils municipaux des communes de Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville.

**Monsieur le Maire précise que cette mutualisation concerne les repas de demi-pension produits par le Pavillon du Clos Moisson. Dans le but de respecter les règles de concurrence, un texte ancien autorise une entente mutuelle entre plusieurs communes. Plusieurs rendez-vous ont eu lieu à la sous-préfecture de Bernay. Cette entente est une démarche pertinente qui permet d'amortir l'investissement que la commune a engagé. Les repas sont produits par le Pavillon du Clos Moisson mais la livraison sera**

effectuée par la commune de Honguemare-Guenouville qui a investi dans un camion réfrigéré. Chaque commune va produire un effort pour assurer le service. Le Plan National Nutrition Santé et la loi Egalim sont respectés. La commune de Honguemare-Guenouville est un partenaire. Les membres du personnel des deux collectivités se sont rencontrés car il est indispensable de respecter les normes HACCP.

**Christine HOUEL** précise que lors d'une première rencontre avec les services de l'Etat, certains articles de la convention ont été corrigés. Suite à la deuxième rencontre, d'autres corrections ont été apportées en collaboration avec le bureau du contrôle de légalité. La convention présentée ce soir a été préparée et validée avec les services de l'Etat d'Evreux.

**Monsieur le Maire** ajoute que l'entente mutuelle ne correspond pas en la création d'une entité publique. Une conférence sera créée mais elle ne donnera pas lieu à une indemnisation. La conférence ne peut pas être un employeur contrairement à un syndicat.

**Bruno DUBOSC** demande combien de repas seront produits par jour ?

**Monsieur le Maire** répond qu'environ 150 repas seront produits par jour pour la commune de Honguemare-Guenouville.

**Bruno DUBOSC** demande combien il y en aura pour notre commune ?

**Christine HOUEL** répond environ 200 repas.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut ajouter à cela le nombre de repas adulte produits dans le cadre du restaurant intergénérationnel. Il rappelle que le tarif de revente à la commune de Honguemare-Guenouville n'inclus pas le transport, la fourniture du matériel sur site et le pain qui doivent être pris en charge par chaque commune. Le repas sera facturé 4,35 € par repas. Il s'agit d'une première expérience avec une commune tiers. Au départ, plusieurs communes étaient intéressées mais l'entente nécessite un projet commun où chaque partie est en accord. Le tarif de revente proposé aux communes extérieures est supérieur au tarif des prestataires. Une commune a fait le choix de réaliser un sondage auprès des parents. 75 % de réponses étaient favorables mais la différence de prix par rapport à un prestataire aurait été répercutée sur les familles contrairement à notre commune et la commune de Honguemare-Guenouville. Il n'y aura pas d'investissement supplémentaire à faire par notre commune dans la mesure où la livraison sera assurée par la commune de Honguemare-Guenouville qui a investi dans un camion réfrigéré.

**Christine HOUEL** fait remarquer qu'il est préférable dans un premier temps pour les agents de démarrer l'expérience avec une seule commune extérieure.

**Frédéric LEVESQUE** demande si nous avons une idée de ce que cette production supplémentaire va engendrer sur la masse salariale ?

**Monsieur le Maire** répond que pour le moment il n'y a pas de réponse concrète, tout repose sur des estimations.

**Christine HOUEL** indique qu'au niveau des fluides il ne devrait pas y avoir d'augmentation car cette production supplémentaire ne va rien changer.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif de ce projet est de proposer une meilleure alimentation aux enfants ce qui est la volonté de tout élu.

**Chantal LEFEBVRE** demande quel est le rôle et la responsabilité de la Conférence ?

**Monsieur le Maire** indique que tout le monde garde ses responsabilités. La Conférence n'a ni pour vocation à prendre des décisions économiques, ni de décisions sur les questions ressources humaines. La Conférence ne se substitue pas aux conseils municipaux dans leurs décisions. Il s'agit d'un espace de dialogue où l'on échange sur des questions comme par exemple l'organisation d'une semaine du goût, etc...

**Chantal LEFEBVRE** demande si la Conférence peut être à la recherche de nouveaux prestataires ?

**Monsieur le Maire** acquiesce mais précise que la Conférence peut faire des propositions qui seront soumises au conseil municipal mais ce n'est pas elle qui signera le marché.

**Chantal LEFEBVRE demande si la Conférence peut réviser le tarif des repas ?**

**Monsieur le Maire répond par la négative. Ce sont les conseils municipaux qui décident des tarifs, en revanche, la Conférence peut étudier et faire des propositions. Si la volonté était de donner à cette entité un pouvoir de décision ; il aurait fallu partir sur la création d'un syndicat.**

**Christine HOUEL indique qu'un repas test sera effectué le lendemain, lors de la pré-rentrée. Le cuisinier du Pavillon va préparer quelques repas et la commune de Honguemare-Guenouville va venir les chercher pour tester la logistique avant la rentrée scolaire lundi.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'à l'avenir il y aura la possibilité d'intégrer d'autres communes.**

**Chantal LEFEBVRE demande qui est responsable de l'hygiène ?**

**Monsieur le Maire répond que dès que la commune de Honguemare-Guenouville prend en charge les repas dans son camion réfrigéré, elle devient responsable des repas pris en charge.**

**Monsieur le Maire expose :**

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les deux communes et les services de l'Etat. A l'issue de la dernière rencontre, de nouvelles modifications ont été apportées sur demande du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

La convention finalisée est présentée aux membres de l'assemblée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2 ;
- Considérant la volonté des deux communes de se rapprocher pour envisager une mutualisation de la cuisine de production du Pavillon du Clos Moisson de Flancourt-Crescy-en-Roumois dans une démarche de coopération fructueuse et novatrice entre collectivités ;

**Après examen et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide** la convention constitutive, annexée à la présente délibération, rédigée dans le cadre de la mise en place de l'entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux restaurants scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document se rapportant à cette affaire, avec la commune de Honguemare-Guenouville pour la fourniture de repas dans le cadre d'une entente intercommunale.

**D20250802 - Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'assistant scolaire - diminution de la durée de travail inférieure à 10 %**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le poste créé par délibération n°20220803 en date du 25 août 2022 à raison de 23H52 / 35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées incluait 22 heures de ménage annuelles. Ce poste est actuellement vacant et les heures de ménage initialement prévues ont été redistribuées sur d'autres postes. Un agent en contrat Parcours Emploi Compétences occupait un emploi d'assistant scolaire au cours de l'année 2024/2025 à raison de 23H23 hebdomadaires annualisées. Le contrat Parcours Emploi Compétences ne pouvant être renouvelé, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi vacant d'assistant scolaire.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'assistant scolaire à

temps non complet créé initialement pour une durée de 23,52h/35<sup>ème</sup> annualisées (soit 23,87 centièmes) par délibération du 25 août 2022, à 23,23h/35<sup>ème</sup> annualisées (soit 23,39 centièmes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- Vu le tableau des effectifs,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **De porter** la durée du temps de travail de l'emploi d'assistant scolaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,52h/35<sup>ème</sup> annualisées (soit 23,87 centièmes) par délibération du 25 août 2022, à 23,23h/35<sup>ème</sup> annualisées (soit 23,39 centièmes) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre12.

**D20250803 - Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L. 332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique : Assistant scolaire – école maternelle Olympe De Gouges**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assister les enseignants de l'école maternelle Olympe De Gouges et assurer la surveillance des enfants sur le temps de pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité dans l'attente de la déclaration de vacance et du recrutement d'un agent sur le poste d'assistant scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 29H40/35<sup>ème</sup> (soit 29,67 centième) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'assistant scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistant scolaire et d'agent de surveillance sur le temps de pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 29H40/35<sup>ème</sup> (soit 29,67 centième), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

## **D20250804 - Objet : Réhabilitation de la mare rue du Presbytère**

### **Monsieur le Maire informe :**

Le trop-plein de la mare située rue du Presbytère avait été créé sur un terrain que l'on pensait relever du domaine de la commune et qui suite à un bornage réalisé par un géomètre s'est révélé appartenir à un administré. Il est donc indispensable de déplacer la tranchée de trop plein, afin que le débord s'évacue sur le domaine public, et de retirer le trop plein existant. La mare n'ayant pas fait l'objet d'un entretien depuis plusieurs années, il apparaît également opportun d'effectuer un curage et un élagage.

***Monsieur le Maire informe qu'une proposition de rachat a été faite pour ce terrain mais le propriétaire n'a pas accepté. Une procédure a été lancée par l'administré concerné. Ce dernier renoncera à toute poursuite si les travaux de réhabilitation sont réalisés.***

La SARC, ZI La Baudrière à GRAND BOURGTHEROULDE (27520) a présenté un devis d'un montant de 13 300.00 € HT soit 15 960.00 € TTC pour réhabiliter la mare rue du Presbytère.

L'entreprise DLD TP Nicolas Desmonts, 11 rue du Petit Mont à SAINT ETIENNE DU VAUVRAY (27430) a présenté un devis d'un montant de 12 150.00 HT sur lequel la TVA n'est pas applicable.

Les travaux de réhabilitation comprennent un curage de la mare, un élagage et la réalisation d'une tranchée de trop plein.

**Après examen et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le devis d'un montant de 12 150.00 € HT de l'entreprise DLD TP Nicolas Desmonts, 11 rue du Petit Mont à SAINT ETIENNE DU VAUVRAY (27430), pour réhabiliter la mare rue du Presbytère.

La dépense est inscrite au budget 2025.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Prise en charges des dépenses liées au fonctionnement du périscolaire par la Communauté de Communes Roumois Seine :**

La Communauté de Communes Roumois Seine va rembourser le salaire et les charges de l'agent qui s'occupe de l'entretien des locaux périscolaire. Les produits d'entretien seront également réglés. Une convention va être établie afin de définir les modalités de cette prise en charge.

### **Agenda :**

- Marché nocturne : samedi 6 septembre 2025 salle Bourvil (organisé par le comité d'animations)
- Repas des anciens : dimanche 23 novembre 2025 au Pavillon du Clos Moisson
- Les Beaujolades : vendredi 21 novembre 2025 salle Bourvil (organisées par le comité d'animations)

Fin de séance 21h33

**Le secrétaire de séance,  
Frédéric LEVESQUE**

**Le Maire,  
Bertrand PECOT**